



RACISME
EN PROCÈS

MARRONNAGES

LES QUESTIONS RACIALES AU CRIBLE DES SCIENCES SOCIALES

RACISME EN PROCÈS

Racism on Trial

Abdellali Hajjat* et **Mathias Möschel****

La répression des discours et actes racistes reste un champ de recherche peu exploré par les sciences sociales francophones. Il existe quelques travaux philosophiques et juridiques sur les normes françaises et internationales relatives aux « discours de haine » (Bleich et Girard 2015), les débats parlementaires de la loi du 1er juillet 1972 pénalisant les discours racistes (Korolitski 2015) et le contentieux judiciaire (Calvès 2015). D'autres ont proposé une comparaison entre les législations aux États-Unis et en Europe (Bleich 2011), et des analyses du traitement judiciaire des discours islamophobes (Bleich 2015), de certains affaires emblématiques (Debono 2019) ou plus généralement des infractions racistes dans des tribunaux correctionnels (Hajjat, Keyhani, et Rodrigues 2019).

La rareté des travaux francophones relatifs à la répression des infractions racistes contraste avec le nombre élevé d'enquêtes étasuniennes et, dans une moindre mesure, britanniques et australiennes (Jacobs et Potter 1998 ; Perry 2003 ; Levin et McDevitt 2001 ; N. Hall 2013). Celles-ci ont étudié la construction de la législation antiraciste aux États-Unis, en Grande-Bretagne et en Australie, et les différentes définitions de la notion de hate crime (N. Hall 2012). Elles ont aussi mis en lumière plusieurs facteurs déterminant la poursuite judiciaire au niveau policier, notamment la définition juridique du « crime de haine » (N. Hall 2012), la localisation des services de police (Nolan et Akiyama 1999), le degré de spécialisation des unités de police dans les crimes de haine et la mise en place d'un contrôle a posteriori de la qualification juridique (Walker et Katz 1995 ; Boyd, Berk, et Hamner 1996 ; Cronin et al. 2007), le type d'infraction (discrimination, injure, dégradation, violence, etc.), le type de préjugés et les relations entre

victime et suspect (Martin 1995), ou encore l'ethnicité des mis en cause, les minorités raciales étant paradoxalement surreprésentées parmi les suspects (Czajkoski 1992 ; Umemoto et Mikami 2000 ; Franklin 2002).

Alors que l'élaboration des législations étasunienne, britannique et australienne est bien documentée, on sait peu de choses sur les législations antiracistes d'autres contextes nationaux, qu'il s'agisse de pays du Nord (la plupart des pays européens mais aussi le Japon, la Corée du Sud, etc.) ou du Sud (Maghreb, Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie, etc.). Si le travail policier stricto sensu est relativement bien étudié dans le cadre étasunien, ce n'est pas le cas pour les autres pays. Par ailleurs, l'amont de la procédure policière est moins connue, en particulier les formations relatives aux infractions racistes dans les écoles de police, hormis le contenu de certains manuels (Grattet et Jenness 2005). Les travaux laissent peu de place à l'aval de la phase policière, en particulier le rôle du parquet (City ou District Attorney ou Attorney General aux États-Unis), même s'il existe quelques travaux qui font le constat d'une grande improbabilité de poursuite des affaires et d'une condamnation (Martin 1995 ; Byers, Warren-Gordon, et Jones 2012 ; Hajjat, Keyhani, et Rodrigues 2019).

Certaines dimensions non institutionnelles du processus judiciaire sont peu étudiées, en particulier la médiatisation, qui peut avoir un effet sur le déroulement des affaires, ou l'implication d'acteurs non officiels. Dans la mesure où la littérature s'est focalisée sur les acteurs institutionnels, le rôle joué par les avocat-e-s, plus ou moins « engagé-e-s » politiquement, et les associations antiracistes dans les affaires de racisme reste le plus

* Chargé de cours en sociologie, Université libre de Bruxelles, GERME, abdellali.hajjat@ulb.be

** Professeur associé à la Central European University, Vienne, Autriche, moschelm@ceu.edu

souvent dans l'ombre, à quelques exceptions près (Debono 2012, 2019 ; Mohammed 2020).

Ce dossier thématique a pour objectif d'approfondir les connaissances des dispositifs juridiques contre le racisme dans les pays du Nord et du Sud en privilégiant deux dimensions : la construction du racisme comme problème public et sa traduction législative et le rôle des avocat-e-s et des associations antiracistes dans le processus judiciaire.

Spécificités nationales des législations antiracistes

La première dimension porte sur la construction du racisme comme problème public devant faire l'objet d'une législation. Depuis la signature de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965, les États signataires ont mis plus ou moins de temps à la ratifier et à légiférer contre le racisme (lois du 1er juillet 1972 en France, du 30 juillet 1981 en Belgique, etc.). Mais on sait peu de choses sur la genèse de la Convention au sein de l'Organisation des Nations Unies (Cunin 2020) et les processus de ratification nationale. Ces derniers semblent très variables selon les configurations politiques et les traditions juridiques des 88 pays signataires, sachant que l'Union européenne a pour spécificité d'avoir adopté une « directive race » en 2000 (Guiraudon 2004 ; Howard 2009). Quelles furent les conditions de possibilité de la signature de la Convention et du vote des législations nationales (acteurs, institutions, réseaux, etc.) ? Comment le droit international, le droit européen et les droits nationaux se sont-ils saisis de la catégorie politique et savante de « racisme » ? En quoi leur contenu a-t-il été l'objet de luttes autour de la nature, de la valeur et du sens de la catégorie de « race » ? Quelle est l'influence des histoires nationales dans les traductions juridiques des luttes contre le racisme ? L'enjeu théorique est, à cet égard, de prendre au sérieux ce que nous proposons d'appeler les régimes de racialisation, c'est-à-dire les formes historiques de racialisation qui varient selon les contextes nationaux (S. Hall 1980). Ceci revient à interroger les éventuelles conséquences de ces variations sur le plan juridique.

De ce point de vue, ce dossier montre le contraste entre la situation française et la situation sud-africaine. D'une part, l'article de Soline Laplanche-Servigne analyse comment les tribunaux qualifient et répriment les injures racistes dans l'Afrique du Sud post-apartheid. L'auteure conclut que la question de l'intentionnalité, de l'identité raciale des victimes plaignantes ainsi que les éléments contextuels de l'histoire particulière de ce pays donnent lieu à une jurisprudence indécise en la matière. Loin de faire abstraction des identités raciales des acteurs et des victimes, la spécificité du droit sud-africain est de prendre en compte l'histoire des groupes minoritaires historiquement opprimés. D'autre part, l'article de Mathias Möschel analyse comment les tribunaux français participent à la construction problématique de la catégorie juridique de « racisme anti-Blancs » dans des affaires liées à des injures et infractions racistes à l'encontre de personnes considérées blanches ou françaises « de souche ». Il démontre certes des hésitations similaires mais il semble que l'identité raciale de la victime joue un rôle moins important en France qu'en Afrique du Sud, permettant ainsi plus facilement la reconnaissance des personnes blanches comme victimes d'infractions racistes. En même temps, si l'article de Ya-Han Chuang et Hélène Le Bail montre bien comment le racisme anti-Asiatiques fait l'objet d'une relativement rapide reconnaissance institutionnelle, l'article de Malik Hamila montre toute la difficulté d'une association à faire reconnaître l'islamophobie comme forme de racisme, au point que celle-ci soit dissoute pour avoir dénoncé l'« islamophobie d'État ».

Associations antiracistes et avocat-e-s

La deuxième dimension concerne les avocat-e-s et les associations antiracistes ou, plus généralement, de lutte pour les droits humains dans le processus judiciaire. Elle renvoie notamment à la conception stratégique et critique du droit antiraciste : comment ces organisations envisagent-elles l'usage du droit pour lutter contre le racisme ? Peut-on parler d'une opposition entre « antiracisme moral » et « antiracisme politique » qui se traduirait dans le rapport au droit et, plus largement, à l'État comme

outil de lutte contre le racisme ? Certaines associations disposent d'un service juridique qui accueillent les victimes et suivent leur affaire devant la justice, et/ou se déclarent partie civile (Brahim 2021). Certain-e-s avocat-e-s se sont « spécialisé-e-s » dans ce domaine du droit et accumulent une expérience professionnelle plus ou moins grande (Debono 2019 ; Mohammed 2020). Il s'agit de mettre en lumière l'action des avocat-e-s et des associations dans ce qui relève du *cause lawyering* ou la défense d'une cause (antiraciste) par le droit (Möschel 2014). Comment les services juridiques ont-ils été créés et comment travaillent-ils ? Comment accueillent-ils les plaintes de victime et de quelle manière traitent-ils leur dossier ? Quelles sont leurs relations aux autres organisations antiracistes et aux acteurs institutionnels (police, justice, organisations internationales) ? Comment les plaintes sont-elles « sélectionnées » par les associations, en particulier en fonction de leur définition du racisme ? Quant aux avocat-e-s, comment leur engagement dans les affaires de racisme s'inscrit-il dans leur trajectoire sociale et professionnelle ? Comment leurs compétences professionnelles sont-elles mises au service d'une affaire et d'une cause ? Quels types de relations sont établis avec les victimes, les familles de victimes et les autorités officielles ?

Le focus de l'article de Mathias Möschel sur un acteur particulier, l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne (AGRIF), association d'extrême droite qui pousse depuis les années 1980 à la reconnaissance juridique de la notion de racisme « anti-Blancs », permet une comparaison avec les analyses de Ya-Han Chuang et Hélène Le Bail sur la mobilisation par différents acteurs collectifs tentant de mettre sur l'agenda public la question du racisme anti-Asiatiques. Les auteur-e-s soulignent comment la mobilisation judiciaire est une arme à double tranchant puisque, d'une part, la reconnaissance judiciaire et institutionnelle permet de faire reculer les tensions inter-minoritaires mais, d'autre part, l'arène judiciaire a du mal à reconnaître la sociologie et l'histoire des différentes constructions racialisantes ainsi que les différents rapports de domination. Cette ambivalence dans la mobilisation judiciaire par les militants anti-racistes

émerge également dans l'article de Malik Hamila. À partir d'une enquête auprès d'une association qui tente de mobiliser les instruments juridiques de l'antiracisme pour lutter contre l'islamophobie, l'auteur constate que les avantages « semblent décroître à mesure que se légalise une conception substantialiste de la laïcité et que se renforcent les dispositifs de lutte contre le terrorisme et de répression des formes d'islamité catégorisées comme radicales ».

Le dossier est complété par une traduction de l'anglais et un bref texte introductif par Solène Brun et Claire Cosquer d'un texte Charles W. Mills sur l'ignorance blanche. Il s'agit à la fois de rendre hommage à ce philosophe, décédé en 2021, connu surtout pour son ouvrage *The Racial Contract* (Mills 1997), ainsi que de rendre accessible à un public francophone un texte clef moins connu. Contrairement aux autres contributions qui analysent les effets de domination dans l'arène judiciaire, Mills s'attaque plutôt à la question de savoir comment la domination raciale produit des effets sur le plan épistémologique et cognitif, c'est-à-dire comment la blanchité – la construction d'une identité blanche dominant les identités non-blanches – contribuent à produire une ignorance du monde social par toute une série de mécanismes sociaux et cognitifs.

Bibliographie

Bleich, Erik. 2011. *The Freedom to Be Racist? : How the United States and Europe Struggle to Preserve Freedom and Combat Racism*. New York : Oxford University Press.

_____. 2015. « Deux poids, deux mesures ? La justice française face aux discours islamophobes ». *Esprit*, no 10 (octobre) : 33-44.

Bleich, Erik, et Charles Girard. 2015. « Que faire des discours de haine en démocratie ? » *Esprit*, no 10 : 5-10.

Boyd, Elizabeth A., Richard A. Berk, et Karl M. Hamner. 1996. « "Motivated by Hatred or Prejudice" : Categorization of Hate-motivated Crimes in Two Police Divisions ». *Law and Society Review*, 819-50.

Brahim, Rachida. 2021. *La race tue deux fois : Une histoire des crimes racistes en France (1970-2000)*. Paris : Syllepse.

Byers, Bryan D., Kiesha Warren-Gordon, et James A. Jones. 2012. « Predictors of Hate Crime Prosecutions : An Analysis of Data From the National Prosecutors Survey and State-Level Bias Crime Laws ». *Race and Justice* 2 (3) : 203-19.

Calvès, Gwénaële. 2015. *Envoyer les racistes en prison ? Le procès des insulteurs de Christiane Taubira*. Issy-les-Moulineaux : LGDJ-Lextenso éditions.

Cronin, Shea W., Jack McDevitt, Amy Farrell, et James J. Nolan. 2007. « Bias-Crime Reporting : Organizational Responses to Ambiguity, Uncertainty, and Infrequency in Eight Police Departments ». *American Behavioral Scientist* 51 (2) : 213-31.

Cunin, Elisabeth. 2020. « L'Unesco, à l'origine de l'antiracisme ? Ethnographie historique de la question raciale (1946-1952) ». *Critique internationale*, no 86 (avril) : 25-43.

Czajkoski, Eugene H. 1992. « Criminalizing Hate : An Empirical Assessment ». *Federal Probation* 56 : 36-40.

Debono, Emmanuel. 2012. *Aux origines de l'antiracisme : la LICA, 1927-1940*. Paris : CNRS Éditions.

_____. 2019. *Le racisme dans le prétoire : antisémitisme, racisme et xénophobie devant la loi*. Paris : PUF.

Franklin, Karen. 2002. « Good Intentions : The Enforcement of Hate Crime Penalty-Enhancement Statutes ». *American Behavioral Scientist* 46 (1) : 154-72.

Grattet, Ryken, et Valerie Jenness. 2005. « The Reconstitution of Law in Local Settings : Agency Discretion, Ambiguity, and a Surplus of Law in the Policing of Hate Crime ». *Law & Society Review* 39 (4) : 893-942.

Guiraudon, Virginie. 2004. « Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive « race » ». *Sociétés contemporaines*, no 53 : 11-32.

Hajjat, Abdellali, Narguessa Keyhani, et Cécile Rodrigues. 2019. « Infraction raciste (non) confirmée. Sociologie du traitement judiciaire des infractions racistes dans trois tribunaux correctionnels ». *Revue française de science politique* 69 (3) : 407-38.

Hall, Nathan. 2012. « Policing hate crime in London and New York City : Some reflections on the factors influencing effective law enforcement, service provision and public trust and confidence ». *International Review of Victimology* 18 (1) : 73-87.

_____. 2013. *Hate Crime*. New York : Routledge.

Hall, Stuart. 1980. « Race, articulation and societies structured in dominance ». In *Sociological theories : Race and colonialism*, 305-45. Paris : UNESCO.

Howard, Erica. 2009. *The EU Race Directive : Developing the Protection against Racial Discrimination within the EU*. London : Routledge. <https://doi.org/10.4324/9780203866214>.

Jacobs, James B., et Kimberly Potter. 1998. *Hate Crimes : Criminal Law & Identity Politics*. New York : Oxford University Press.

Korolitski, Ulysse. 2015. *Punir le racisme ? liberté d'expression, démocratie et discours racistes*. Paris : CNRS Éditions.

Levin, Jack, et Jack McDevitt. 2001. *Hate Crimes : The Rising Tide of Bigotry and Bloodshed*. New York : Westview.

Martin, Susan E. 1995. « "A cross-burning is not just an arson" : Police social construction of hate crimes in Baltimore County ». *Criminology* 33 (3) : 303-26.

Mills, Charles W. 1997. *The Racial Contract*. Ithaca : Cornell University Press.

Mohammed, Marwan. 2020. « Défendre un groupe social illégitime. Les avocats dans la lutte contre l'islamophobie ». *Communications*, no 107 (novembre) : 251-71.

Möschel, Mathias. 2014. *Law, Lawyers and Race : Critical Race Theory from the US to Europe*. New York : Routledge.

Nolan, James J., et Yoshio Akiyama. 1999. « An Analysis of Factors That Affect Law Enforcement Participation in Hate Crime Reporting ». *Journal of Contemporary Criminal Justice* 15 (1) : 111-27.

Perry, Barbara. 2003. *Hate and Bias Crime : A Reader*. New York : Routledge.

Umemoto, Karen, et C. Kimi Mikami. 2000. « Profile of Race-Bias Hate Crime in Los Angeles County ». *Western Criminology Review* 2 (2) : 1-34.

Walker, Samuel, et Charles M. Katz. 1995. « Less than meets the eye : Police department bias-crime units ». *American Journal of Police* 14 : 29.